

AVAP D'HENNEBONT**- CL-AVAP -****Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine****Création du Site Patrimonial Remarquable****Commission du 4 décembre 2019****NOM - Prénom****Présence****Membres de la CL-AVAP :**

Monsieur HARTEREAU André (Maire d'Hennebont)	présent
Monsieur TOUSSAINT Frédéric (Conseiller Municipal)	présent
Monsieur GUYOT Yves (Adjoint au Maire)	présent
Madame CORPART Claudine (Adjointe au Maire)	excusée
Madame LE BORGNE Marie-Hélène (Conseillère Municipale)	excusée
Madame SCOTE Sylvie (Conseillère Municipale)	excusée
Monsieur LE PREFET DU MORBIHAN représenté par Madame CAMBIER Anne-Sophie, pour M. le Sous-Préfet de Lorient	excusé
Monsieur Le Directeur de la DREAL, représenté par M. MICHALOWSKI Emmanuel, Inspecteur de l'Environnement, chargé de mission Sites et Paysages	excusé (donne procuration à M. GRANGE)
Monsieur le Directeur de la DRAC représenté par M. GRANGE Christophe	excusé (donne procuration à M. Le Maire et M. TOUSSAINT)
Monsieur PICHON Michel, au titre du patrimoine	présent
Monsieur HENRY Jean-Pierre, au titre du patrimoine	présent
Monsieur MORVANT Loïc, au titre de l'économie	excusé
Madame GALLAIS Catherine, au titre de l'économie	excusée

Membres consultatifs de la CL-AVAP :

Monsieur Olivier CURT, Architecte des Bâtiments de France chef de l'UDAP du Morbihan	présent
--	---------

Personnes invitées à la CL-AVAP :

Monsieur WAGON Bernard (Bureau d'études GHECO)	présent
Madame ROUSSET Valérie (Chargée d'étude) – Historienne de l'Art	excusée
Monsieur QUERE Sébastien (Lorient Agglomération)	présent
Monsieur RUYET Michel (DA – Ville d'Hennebont)	présent
Monsieur CONSTANTIN Pierre Laurent (Service Valorisation du Patrimoine – Ville d'Hennebont)	présent
Madame PERRIN (DAP-Ville d'Hennebont)	présente
Monsieur SARRET Philippe (DGS-Ville d'Hennebont)	excusé

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le dossier d'approbation en vue de la création de l'AVAP

Le dossier complet de l'AVAP et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été transmis aux membres de la CL-AVAP par voie numérique.

1- Introduction

Monsieur le Maire introduit la séance et précise qu'elle est menée en concomitance avec la réunion de travail du PLU pour assurer la conformité des deux documents.

Les enquêtes PLU, AVAP et PDA se sont déroulées en même temps. Monsieur Wagon précise que l'enquête publique s'est bien passée : l'examen et le retour du Commissaire Enquêteur sont complets et concis.

Les conclusions retenues par la présente commission sont mentionnées au tableau ci-après.

Le débat a porté sur les points majeurs issus de l'enquête.

A savoir :

Le château de Locoyarn,

La commission reconnaît que la préservation du bâti et du site est assujettie à un développement économique. M. Wagon insiste sur l'intérêt de la demeure et la proximité de la chapelle du 12^{ème} siècle riche d'un décor intérieur. M. Quéré présente les modalités de création d'un STECAL au PLU. M. Curt retient la proposition qui permet de limiter la constructibilité.

Villeneuve,

Le propriétaire d'une partie centrale ne veut pas vendre. M. Quéré propose d'agrandir la zone AU_i pour libérer un peu d'espace constructible à l'ouest et un espace destiné au recueil du pluvial.

Le site est sensible ; il convient d'éviter une perception bâtie qui émergerait au sommet du massif qui reste l'un des principaux éléments d'aspect boisé sur le sud de la commune en vues depuis le Blavet et la rive droite.

M. Quéré propose d'ajouter une bande boisée à créer pour encadrer la partie ouest.

La proposition est retenue.

ESAT de Saint-Gilles à Kerandré

L'ESAT se porte acquéreur d'une propriété de la Ville, rue Denis Papin. Le secteur porté à l'AVAP réduit les droits à construire sans apporter un plus au sujet. M. Curt estime que c'est bien l'axe de l'ancienne demeure médiévale qui doit être protégé avec son mail. Le périmètre peut être recadré, en prenant en compte uniquement l'alignement d'arbres plantés côté voie.




Saint-Antoine

Le PLU doit être modifié pour accueillir quelques constructions en continuité du village. Le périmètre et secteur de l'AVAP sont modifiés à cet effet.

Les autres points évoqués pour lesquels M. WAGON propose des résolutions après examen du rapport du commissaire enquêteur sont mentionnés au tableau ci-après.

Monsieur le Maire procède au vote de validation et remercie les services, les élus et l'équipe d'étude qui ont œuvré en groupe de travail pour aboutir au projet d'AVAP.

AVAP D'HENNEBONT
Commission Local de l'AVAP du 4 décembre 2019
Autres prises en compte des conclusions de l'enquête publique

Demande	Localisation	Décision de la Commission Locale de l'AVAP
<p>Le Dorze Yohann LGL SARL Demande de suppression de l'EBC partielle ou total.</p>  <p><i>Ph BW déc 2019</i> Un espace boisé varié encadre un talweg</p>	<p>Parcelle AK 377/380 11-12 Rue Eugène Pottier</p> 	<p>Mise en concordance de l'AVAP et du PLU Modification partielle de l'espace protégé pour dégager une partie sud de la parcelle. Maintien du boisement protégé sur les parties nord et est correspondant aux fortes pentes.</p>
<p>Château de Locoyarn Projet aux abords de la chapelle</p>	<p>Locoyarn</p> 	<p>La demande relève du PLU. L'AVAP ne réglemente pas les droits à construire. M. CURT est favorable à l'émergence de ce projet économique qui permettra de pérenniser le bâti.</p>
<p>Aire naturelle de Stationnement de Saint Gilles Mme PERSON demande que les arbres existants, situés sur l'aire, soient maintenus, de même que le talus (côté rue du Bouetiez).</p>	<p>Rue du Bouetiez</p>	<p>Question à gérer dans le cadre du PLU</p>
<p>Production d'énergies renouvelables</p> <p>M et Mme Margottat considèrent que les contraintes et restrictions relatives à la production d'énergies renouvelables sont très fortes et vont rendre impossible la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïque sur de nombreuses habitations, dont le seul pan de toiture, orienté sud, sera visible du domaine public. Par ailleurs, refuser la sur épaisseur représentera un coût prohibitif. (M Ferrand même avis)</p>		<p>La commune ou l'agglomération pourront engager la confection d'un « Cadastre Solaire » dont les conclusions pourront être introduites à l'AVAP par modification. La possibilité d'adaptations mineures est ajoutée au règlement, page 136 :</p> <p><i>Outre les restrictions énoncées ci-dessus en PA et PB, pour les installations photovoltaïques et thermiques en toitures de bâtiments non protégés en 1ère et 2ème catégorie, des adaptations mineures peuvent être admises si le projet s'inscrit dans une composition architecturale de qualité et n'altère pas les perspectives urbaines ou une séquence architecturale cohérente, ni l'unité architecturale des constructions.</i></p>

Demande	Localisation	Décision
<p>Modification ponctuelle zonage, M Le Gourrierrec et Mme Lucas</p> <p>Remise en question du classement de leur maison en 2^{ème} catégorie et du secteur PB1.</p> <p>Demande d'être rattaché à la ZAC Centre en PE.</p>  <p style="text-align: center;">N°80 n°78/ n°76</p>	<p>Rue Maréchal Joffre parcelles 127 et 413/414</p>  <p>localisation</p>	<p>- le secteur PB1 se justifie</p> <p>- en revanche la 2^{ème} catégorie peut être revue en 3^{ème}</p> <p>Après examen architectural sur place : modification apportée à l'AVAP</p> <p>A faire : classement en 3^{ème} catégorie pour les bâtiments parcelles 127 et 413*414</p>
<p>M Ferrand</p> <p>1- plan de datation : signification des bâtiments grisés ?</p> <p>2- plan napoléonien : ruisseau en aval du parc de Kerbihan ne figure pas</p> <p>3-plan secteur Haras et ses abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mur d'enceinte le long du halage ne figure pas • Passage public à maintenir, passant par la parcelle privée 158 au nord ne figure pas <p>4 - la haie de vieux charmes bordant le mur d'enceinte de la Bergerie mériterait d'être qualifiée comme « arbres alignés »</p> <p>5- RP page 30 station météo de Lann Bihoué dispose <u>chaque année</u> d'une rose des vents</p> <p>6 – cheminement doux et confortable devant la Basilique : attendu</p>		<p>1- Bâti non daté légendé, il correspond au bâti qui n'est pas daté sur le document de diagnostic</p> <p>2 – ruisseau présent au cadastre Napoléonien ajouté</p> <p>3 – ajout du mur d'enceinte (sauf partie MH sur le haut du site)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage parcelle 158 est à maintenir ou plutôt à recréer afin d'organiser les futurs usages du site de l'Abbaye Note Dame de Joye. <p>4 – ajout d'arbres alignés</p> <p>Ces arbres correspondent bien à un « rideau d'arbres », leur rôle et leur implantation diffèrent de ceux des « arbres alignés » repérés sur le site même du Haras et de l'Abbaye.</p> <p>Pas de changement de légende pour ces arbres.</p> <p>5 – pour mémoire, dont acte.</p> <p>6 – l'AVAP n'interdit pas l'usage de dalles de granit pour créer un cheminement plus confortable au droit de la basilique</p> <p>AVAP inchangée.</p>
<p>M Decrecq</p> <p>1- Signale la présence de biodiversité et d'espaces naturels à fort potentiel écologique à la lisière du Clos St Hervé</p> <p>2- parcelle 340 zonage PE inscrire l'alignement d'arbres au titre du bocage existant à maintenir</p> <p>3- parcelle 306 zonage PE trois conifères d'envergure à inscrire comme alignement d'arbres à conserver à l'AVAP</p> <p>Un chêne isolé remarquable à inscrire comme arbre isolé à l'AVAP.</p> <p>4- le règlement de l'AVAP prévoit qu'en zone PE le Gabarit est limité à R+3+C. Or dans un souci d'harmonie visuelle avec la maison St Hervé, vue de la rue Mennais, les intervenant souhaitent limiter le gabarit à R+1+C</p>		<p>AVAP inchangée</p> <p>L'essentiel du parc est protégé.</p> <p>La réhabilitation de Saint-Hervé et de ses abords suppose son insertion dans une opération d'ensemble en cohérence avec le volume de l'ancien couvent.</p>